

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX**

**AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Entre

La commune de BUSSY ALBIEUX, représentée par son maire, Monsieur DERORY Serge, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2023-11-11 du 21 novembre 2023, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Georges THOMAS, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000442 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 16/02/2018 et l'avenant n°1 en date du 18/12/2018

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231218-2023CD1365-CC

Accusé certifié exécutoire

**Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 28/12/2023**

Objet de l'avenant n°2 :

Article 1 : L'annexe 1 référencée à l'article 1 de l'avenant n°1 et relatif au service mis à disposition de l'article 3 de la convention est remplacée :

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de l'avenant n°1 (annexe 1 du présent avenant).

Article 2 : Ajout du paragraphe 6-1bis – révision à l'article 6 « Conditions financières et modalités de remboursement » de la convention :

6-1bis – Révision

En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, pour les communes qui le souhaite, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmentée de 5%.

La commune a opté pour le versement de cette révision de rattrapage en 2023.

En 2024 et les années suivantes, le montant de la mise à disposition, correspondant au plan prévisionnel annuel annexé au présent avenant, dit de « référence », et évolue annuellement à la hausse de 1% avec la prise en compte des 5% de rattrapage et ce quel que soit l'option retenue en 2023 par la commune.

Article 3 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait àBUSSY-ALBIEUX....., le .23 NOVEMBRE 2023.....

Pour la commune de
BUSSY ALBIEUX

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
DERORY Serge



Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune

Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune

PLAN PRÉVISIONNEL D'ENTRETIEN	Description	Réalisé par la Commune	Matériels utilisés	MBC/Fourniture	Optimum théorique	
La surveillance du réseau	1 passage par mois. (La commune informera la Communauté d'agglomération des dégradations constatées)	329,17 €	1 agent 20€/h+1véhicule équipé 15€/h (0,02€/ml sur CALF 45)		1 passage à 30km/h/mois sur les voies+ coef maj/com	329,17 €
Le rebouchage des nids de poule	Dès l'apparition de désordre $Xt*((20*2)+15)*3,5$	770,00 €	2 agents, 1 véhicule équipé+ t d'enrobé froid (0,19kg/ml soit 0,04€/m CALF 45)	544,00 €	4 T d'enrobé froid	1 314,00 €
Les interventions de points à temps	Colmatage de fissures sur la bande de roulement		2 agents + un camion PATA automatique (0,1kg/ml soit 0,10€/ml CALF 45)	500,00 €	xkm de plutôt bon/5 ans Soit 0,5 T de PATA	500,00 €
Le fauchage mécanique et manuel des accotements	Voir plan	8 025,00 €	1 agent, 1 tracteur, 1 épaveuse (0,25€/ml CALF 45)		2 PASSAGES/an	8 025,00 €
Le curage des fossés et des saignées	Voir plan	11 538,00 €	2 agents, 1 pelle excavatrice, 1 camion benne (0,15€/ml CALF 45)		28 845 Mètres de fossés /6 ans	11 538,00 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale	Voir plan	150,50 €	1 agent, 1 véhicule équipé+fourniture (0,15€/ml CALF 45)	279,50 €	46 Eléments de signa 0 STOP ET 0 CLP/10ans autres /20ans	430,00 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale	Voir plan		1 agent, 1 véhicule équipé+fourniture (0,07€/ml CALF 45)	135,00 €	0 STOP ET 0 CLP/5ans et autres	135,00 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation Tricolore	Voir plan					
L'élagage des arbres d'alignement	Voir plan	5,50 €	1 agent, 1 véhicule équipé adapté (0,08€/ml CALF 45)		(x arbresX63€)/ x années	5,50 €
L'entretien courant des ouvrages d'art	Débroussaillage des emprises, Vérifications des maçonneries et éléments de sécurité	385,00 €	1agent+1Véhicule équipé 2h/OA/an (0,023€/ml CALF 45)		5,5 OA (3 murs et 3 ponts dont 1 mitoyen)	385,00 €
Création, réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux	Nétoyage, création et réparation	2 160,00 €	1 agent, 1 véhicule équipé+fourniture pour les créations et réparations Un camion hydrocureur pour l'entretien (0,28€/ml CALF 45)	480,00 €	Hydrocurage de 80 ouvrages/an+ 2,7 réparations	2 640,00 €
Rédaction des permissions de voirie	Les visites terrain (préalables à l'établissement des arrêtés de voirie et à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées) Rédaction des permissions de voirie.	60,00 €	3/anX20€(1h agent de terrain+1/4h agent administratif) (0,04€/ml CALF 45)			60,00 €
Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)		940,48 €	1 agent, 1 véhicule équipé adapté+fourniture (0,04€/ml)			940,48 €
		24 363,65 €		1 938,50 €		26302,15

